



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
See herein for bid submission
instructions/

Voir la présente pour les
instructions sur la presentation
d'une soumission

NA
Saskatchewan

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services
Canada/Réception des soumissions Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada
Government of Canada Building
101 - 22nd Street East
Suite 110
Saskatoon
Saskatche
S7K 0E1

Title - Sujet Entretien des terrains de Yellowknife	
Solicitation No. - N° de l'invitation EW076-230653/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client PWGSC - EW076-230653	Date 2023-01-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$STN-207-5596	
File No. - N° de dossier STN-2-45003 (207)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Central Standard Time CST on - le 2023-01-31 Heure Normale du Centre HNC	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Perrin, Melanie	Buyer Id - Id de l'acheteur stn207
Telephone No. - N° de téléphone (306) 491-5871 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 566-6167
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0134-21R012/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0134-21R012

Amd. No. - N° de la modif.
001
File No. - N° du dossier
STN-0-43119

Buyer ID - Id de l'acheteur
STN207
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cet amendement est pour refléter un changement comme suit:

Supprimer: la date/heure de clôture
19 janvier 2023 à 14 :00 Heure normale du Centre (HNC); et

Insérer: La nouvelle date de clôture de la période d'invitation : 31 janvier 2023 à 14 :00 Heure normale
du Centre (HNC);

Supprimer: Annexe A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Insérer: Annexe A ÉNONCÉ DES TRAVAUX, amendement 1

Voir ci-dessous

Toutes les autres modalités demeurent les mêmes.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX, amendement 1

TITRE

Entretien des terrains de Yellowknife

1. PORTÉE DES TRAVAUX

La portée des travaux visés par le présent contrat comprend, sans toutefois s'y limiter, la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement nécessaires pour effectuer l'entretien des terrains, l'enlèvement de la neige et l'épandage des fondants autour des immeubles et sur les terrains appartenant au gouvernement fédéral, comme il est précisé dans le présent document.

Les travaux visés par le présent contrat de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) comprennent l'entretien à l'année des trottoirs, des marches, des zones piétonnières communes, de l'accès aux toits, etc. de tout immeuble ou bien fédéral relevant de SPAC à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les travaux visés par le présent contrat pour SPAC touchent sept (7) bâtiments et biens appartenant à l'État :

- Rat Lake – 35, promenade Rycon (unités 1057 à 1097)
- Sissons Court (unités 963 à 994)
- Lanky Court (unités 881 à 889)
- Forrest Park (unités 998 à 1025)
- Appartements Aspen – 5204, 51^e Rue
- Atelier des métiers de SPAC – 5004, 44^e Rue
- Logements unifamiliaux ou isolés appartenant à l'État à divers endroits autres que ceux susmentionnés (environ 140)

2. TÂCHES

- a. L'entrepreneur doit communiquer avec le responsable du site à son arrivée sur les lieux et à son départ, le cas échéant.
- b. L'entrepreneur doit recevoir les appels de services et y donner suite en permanence (pendant ou après les heures normales de travail) en fournissant les numéros de téléphone à composer pour les appels de services ordinaires et pour les rappels après les heures de travail.
- c. Au moment de l'octroi du contrat, l'entrepreneur doit fournir le nom des employés qui effectueront les travaux visés au contrat.
- d. Les travaux ou les services visés par le présent contrat doivent être exécutés conformément aux spécifications indiquées dans le présent document et à la satisfaction du responsable du site ou de son représentant.
- e. L'entrepreneur doit assister aux réunions sur place lorsque le responsable du site l'y invite.
- f. Tous les travaux doivent être exécutés par des travailleurs et des opérateurs qualifiés.
- g. Déneigement

Prévu

- i. L'entrepreneur doit commencer le déneigement dans un délai de deux (2) heures suivant une chute de neige de cinq (5) cm (deux [2] pouces), selon les mesures du bureau météorologique, et il doit épandre du sable dans tous les secteurs.

- ii. En cas de chute de neige continue, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis, déneiger de manière à ce qu'il n'y ait jamais plus de cinq (5) cm (deux [2] pouces) d'accumulation en tout temps, 24 heures sur 24. Une fois la chute de neige terminée, il doit enlever la neige hors des secteurs et épandre du sable dans tous les secteurs.
- iii. En cas de poudrierie entravant l'accès au lieu ou les déplacements sur le lieu, l'entrepreneur doit dégager et enlever la neige aux endroits désignés.
- iv. En cas de chute de neige légère, de moins de cinq (5) cm (deux [2] pouces), posant un risque opérationnel ou un risque d'accident, l'entrepreneur doit épandre du sable dans les secteurs.
- v. L'entrepreneur doit dégager et enlever la neige, la neige fondante et la glace accumulées de tous les trottoirs des zones communes pour assurer la sécurité des piétons et leur permettre de circuler librement.

Non prévu

L'entrepreneur doit s'acquitter des tâches suivantes à la demande de SPAC.

- i. Déblayer et retirer la neige, la neige fondante et la glace des voies d'accès, des galeries, des marches et des trottoirs de la liste des logements vacants. Déblayer la neige, la neige fondante et la glace des voies d'accès, des galeries, des marches et des trottoirs lorsque les locataires ont libéré un logement sans l'avoir fait.
- h. Entretien de terrain

Prévu

- i. Nettoyer le sable à l'aide d'un râteau et racler les trois (3) terrains de jeux pendant les mois où il n'y a pas de neige. Les remplir à nouveau de sable à la demande du responsable du site.
- ii. Garder toutes les zones gazonnées adéquatement tondues entre 3,8 cm et 6,4 cm, ainsi que toute bordure de gazon taillé; débarrasser toutes les zones gazonnées et les zones de plantation de débris, de plantes mortes, de mauvaises herbes, etc.; arroser convenablement toutes les zones pendant la période de croissance.
- iii. Appliquer de l'engrais sur la pelouse tôt au printemps, à raison de dix (10) kilos par cent (100) mètres carrés et un deuxième traitement à la fin du mois d'août à raison de six (6) kilos par cent (100) mètres carrés ou conformément aux recommandations du fabricant. Pulvériser toutes les zones gazonnées contre les mauvaises herbes de mai à septembre. Le type de mauvaise herbe déterminera le type de produit chimique à utiliser et son application, selon les recommandations du fabricant.
- iv. Hebdomadairement, enlever toutes les ordures, les mauvaises herbes et les débris produits par les tondeuses de gazon des zones visées par le présent contrat immédiatement avant d'arroser les zones gazonnées.
- v. Ramasser et enlever les ordures et les débris des aires extérieurs de façon hebdomadaire pendant l'été, et mensuellement en hiver.

Prévu

- i. L'entrepreneur doit s'acquitter des tâches suivantes à la demande de SPAC.
- ii. Tondre la pelouse et dégager les débris des logements vacants et de ceux que les locataires ont quittés sans le faire.
- iii. Enlever les branches d'arbres, le bois coupé ou tombé, les feuilles et les excréments d'animaux des unités d'habitation de l'État.
- iv. Fournir des charges de gravier, de terre et de graines.
- v. Enlever de grandes sections de clôture inutilisable ou de cadres de plates-bandes surélevées.
- vi. Faire des voyages au dépotoir, au besoin.

i. Matériel fourni par l'État

Eau fournie par SPAC sur place. Eau potable (exempte d'impuretés).

j. Matériel fourni par l'entrepreneur

Fertilisants, mousse de tourbe, terreau, paillis, terreautage et graines de graminées.
Tout le matériel et les fournitures doivent être préapprouvés par le responsable du site de SPAC.
Arroser aux semaines pendant la saison de croissance et fertiliser pour maintenir une saine croissance.

Licences et permis

L'entrepreneur :

- 1) se charge de l'obtention et du paiement de l'ensemble des licences et permis nécessaires à l'exécution des travaux demandés.
- 2) doit requérir toute inspection des autorités compétentes.
- 3) doit fournir aux autorités compétentes tous les renseignements requis.
- 4) doit présenter ces licences et permis sur demande du responsable du site.

Utilisation du site

- 1) L'entrepreneur est limité aux secteurs des travaux.
- 2) L'entrepreneur ne doit pas encombrer le site de matériaux ou d'équipements de manière déraisonnable.

Coordination et protection

L'entrepreneur :

- 1) doit effectuer les travaux en dérangeant le moins possible les occupants et le public et en perturbant le moins possible le déroulement normal des activités dans les immeubles. Il doit prendre des dispositions avec le Ministère au moins deux (2) jours ouvrables d'avance pour faciliter l'exécution des travaux.
- 2) doit protéger les biens contre tout endommagement.
- 3) doit prendre toutes les mesures de sécurité possibles pour assurer la protection des employés ou des occupants pendant les travaux.
- 4) SPAC n'accepte aucune responsabilité quant au matériel laissé sans surveillance sur les lieux.

L'entrepreneur doit corriger toute lacune ou tout travail insatisfait sans imposer de frais additionnels.

Produits livrables

Sur demande, l'entrepreneur doit fournir une ventilation des coûts démontrant les coûts par visite dans chacun des différents lieux comme suit :

- a) Matériel;
- b) Ramassage des déchets;
- c) Tonte et arrosage du gazon et lutte contre les mauvaises herbes;
- d) Dénéigement et déneigement à la pelle.

Sur demande du responsable du site, l'entrepreneur doit lui présenter des copies des licences et des permis.